Les présentes Conditions générales sont traduites à titre d'information uniquement. Toute commande passée sera régie par la version anglaise disponible à l'adresse [insérer le lien hypertexte]

CONDITIONS GÉNÉRALES

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, y compris les Annexes et/ou Pièces jointes (« **Conditions** »), régissent la fourniture de Produits et de Services entre NoRisk Keymanagement B.V. agissant sous le nom de Traka Nederland, ou sa/ses Sociétés affiliée(s) (« **ASSA ABLOY** »), et le Client. ASSA ABLOY et le Client peuvent chacun être désignés individuellement comme une « **Partie** » ou, collectivement, comme des « **Parties** ». Les services auxiliaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'installation, la maintenance, l'assistance et la formation, peuvent faire l'objet de la signature d'un Contrat distinct et/ou d'une Pièce jointe aux présentes. Les présentes Conditions sont intégrées par référence et font partie intégrante de tout Contrat distinct conclu entre ASSA ABLOY et le Client.

Si le Client est un Revendeur, la fourniture ou la revente par le Client des Produits et Services d'ASSA ABLOY à un Client final sera soumise aux conditions d'un Contrat de distribution distinct entre le Client et ASSA ABLOY, et le Revendeur accepte par les présentes d'intégrer les présentes Conditions dans toutes ses transactions distinctes avec les Clients finaux.

Pour pouvoir utiliser les Produits logiciels ou SaaS d'ASSA ABLOY, le Client doit accepter et être lié par le Contrat de licence utilisateur final (« CLUF ») et le Contrat d'abonnement (le cas échéant) d'ASSA ABLOY, et le Client doit s'assurer que ses Sociétés affiliées, agents, sous-traitants, employés et Clients finaux acceptent et sont liés par le CLUF et le Contrat d'abonnement d'ASSA ABLOY. Le Client reconnaît qu'il est responsable envers ASSA ABLOY et qu'il doit indemniser et dégager ASSA ABLOY de toute responsabilité en cas de violation du CLUF et du Contrat d'abonnement d'ASSA ABLOY par ses Sociétés affiliées, agents, sous-traitants, employés et Clients finaux, qui n'auraient pas eu accès à ces Produits logiciels et SaaS ni ne les auraient utilisés sans l'intervention du Client.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions et les conditions d'une Annexe ou d'une Pièce jointe, les conditions de l'Annexe ou de la Pièce jointe prévaudront. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et les conditions d'un Contrat, les conditions du Contrat prévaudront, sauf si la Pièce jointe ou l'Annexe stipule expressément que ses conditions prévaudront sur celles du Contrat.

Les présentes Conditions s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition que le Client souhaite imposer ou incorporer ou qui est implicite en vertu de la loi, des usages commerciaux, des pratiques ou du cours des affaires. Aucune condition approuvée, fournie ou contenue dans les conditions d'achat, la commande, la confirmation de commande, les spécifications ou tout autre document du Client ne fera partie des présentes Conditions. Le Client renonce à tout droit qu'il pourrait autrement avoir de se prévaloir de toute condition approuvée, fournie ou contenue dans tout document du Client, qu'elle soit introduite directement ou indirectement par référence ou autrement, qui serait incompatible avec les présentes Conditions.

1. DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

1.1. **« Société affiliée »** désigne une entité juridique qui contrôle ou est contrôlée par une partie, ou qui est sous contrôle commun avec une partie, le terme « contrôle » désignant le pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion et les politiques d'une entité par la propriété ou le contrôle d'au moins 50 % de ses titres avec droit de vote ou de sa participation.

1.2. « **Contrat** » désigne un contrat écrit contenant les conditions commerciales relatives à la location, la vente, la fourniture ou l'assistance des Produits et Services entre ASSA ABLOY et le Client, qui intègre les présentes Conditions, y compris, sans toutefois s'y limiter, les devis, licences, Commandes, bons de commande et tout avenant, addendum ou autre Pièce jointe ou Annexe y afférente.

1.3. « **API** » signifie interfaces de programmation d'applications.

1.4. « **Législation applicable en matière de protection des données »** désigne la ou les lois de la juridiction régissant le ou les Contrats et auxquelles ASSA ABLOY et le Client sont soumis, qui concernent la protection des Données à caractère personnel (y compris les Données biométriques), y compris, mais sans s'y limiter, les lois telles que le BIPA du 3 octobre 2008, les Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2019 (règlements de 2019 sur la protection des données, le respect de la vie privée et les communications électroniques (modifications, etc.) (sortie de l'UE) de 2019), le UK Data Protection Act 2018 (loi britannique de 2018 sur la protection des données), le CCPA et le RGPD du 27 avril 2016.

1.5. « **Annexe** » désigne un document ou un élément destiné à être intégré et à faire partie intégrante des présentes Conditions, et qui est annexé aux présentes Conditions et en fait partie.

1.6. « **Jour ouvrable** » désigne un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont ouvertes pour les activités bancaires générales (autres que les services bancaires par Internet uniquement) dans la juridiction où ASSA ABLOY est constituée.

1.7. « **Données biométriques** » désigne les Données à caractère personnel résultant d'un traitement technique spécifique lié aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment l'identification unique de cette personne physique, telles que des scans oculaires, des images faciales ou des empreintes digitales.

1.8. « **Informations confidentielles** » désigne la Documentation et les informations suivantes d'ASSA ABLOY ou de ses Sociétés affiliées, y compris, mais sans s'y limiter : données, dessins, résultats d'audit, tests de référence, spécifications, secrets commerciaux, algorithmes, code source, code objet, savoir-faire, formules, processus, idées, inventions (brevetables ou non), listes de clients, schémas et autres, plans d'affaires, financiers, marketing et de développement de produits, prévisions, stratégies et informations, ainsi que toute information divulguée par ASSA ABLOY en vertu des présentes ou d'un Contrat. Les conditions générales d'un Contrat doivent être traitées comme des Informations confidentielles.

Public

Les présentes Conditions générales sont traduites à titre d'information uniquement. Toute commande passée sera régie par la version anglaise disponible à l'adresse [insérer le lien hypertexte]

1.9. « **Client** » désigne le client mentionné dans la ou les Commandes ou le ou les Contrats constituant une commande d'achat ou de licence des Produits et Services d'ASSA ABLOY.

1.10. « **Contenu client** » désigne les Données à caractère personnel et autres informations et données utilisées ou soumises à ASSA ABLOY par le Client final et les Utilisateurs finaux dans le cadre de l'utilisation des Produits et Services.

1.11. **« Déclaration de confidentialité des données »** désigne la déclaration de confidentialité des données, qui s'applique aux informations traitées par ASSA ABLOY, via un Service et/ou un Produit en vertu des présentes ou d'un Contrat, et qui est annexée aux présentes en tant que Pièce jointe.

1.12. « **Documentation** » désigne les spécifications fonctionnelles, techniques et commerciales du Produit ou du Service (le cas échéant), qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les descriptions de service, les cahiers des charges et les tarifs, ainsi que toute information ou documentation exclusive mise à la disposition du Client par ASSA ABLOY pour être utilisée conjointement avec le Produit ou le Service, y compris toute information disponible via le Service.

1.13. « **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle le Contrat est pleinement exécuté par ASSA ABLOY et le Client.

1.14. « **Logiciel embarqué** » désigne tout composant logiciel intégré au Matériel.

1.15. « **Client final** » désigne le Client, ou si le Client est un Revendeur, le client final auquel le Revendeur vend les Produits ou Services d'ASSA ABLOY dans le cadre d'une transaction commerciale écrite (telle qu'un devis ou un bon de commande), selon le cas pour l'usage interne dudit Client, et non pour une revente ultérieure.

1.16. « **Utilisateur final** » désigne l'employé, le sous-traitant, l'invité du Client final ou toute autre personne qui est autorisée par le Client à utiliser ou à bénéficier des Produits ou Services en tant qu'utilisateur final.

1.17. « **Contrat de licence utilisateur final** (ou **CLUF**) » désigne le Contrat de licence utilisateur final d'ASSA ABLOY, annexé aux présentes en tant que Pièce jointe, tel que modifié de temps à autre par ASSA ABLOY, ou présenté à l'Utilisateur final ou au Client final lors de l'accès et de l'utilisation du Produit logiciel ou du Produit, ou tel que convenu entre les Parties dans un contrat distinct. En cas de conflit entre les présentes Conditions et le Contrat de licence utilisateur final, ce dernier prévaudra en ce qui concerne l'objet qui y est contenu.

1.18. **« Pièce jointe »** désigne un document portant une marque d'identification auquel il est fait référence dans les présentes Conditions ou dans un Contrat et qui est joint aux présentes Conditions ou au Contrat.

1.19. **« Force majeure »** désigne un événement échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves, les lock-out ou autres perturbations du travail ou les perturbations causées par un incendie, une inondation, une catastrophe naturelle, une guerre, un embargo, un blocus, une émeute, une épidémie, une ingérence gouvernementale, un retard ou une pénurie dans le transport ou l'impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les installations nécessaires auprès des sources habituelles ou à cause d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, si ceux-ci sont causés par l'une des circonstances mentionnées ci-dessus.

1.20. **« Matériel »** désigne le matériel ou l'équipement (ou les pièces), y compris le Logiciel embarqué (le cas échéant) vendu par ASSA ABLOY au Client, comme indiqué dans le Contrat applicable.

1.21. **« Services d'installation »** désigne : (i) les services d'installation achetés par le Client final ou (ii) les services d'implémentation comprenant des mises à niveau des Produits et Services utilisés par le Client final vers la dernière version.

1.22. **« Droits de propriété intellectuelle »** désigne les droits coutumiers et légaux associés (a) aux brevets et demandes de brevet ; (b) aux œuvres d'auteur, y compris les droits de topographie de circuit intégré , les droits d'auteur, les demandes de droits d'auteur, les enregistrements de droits d'auteur et les droits « moraux » ; (c) à la protection des secrets commerciaux et industriels et des informations confidentielles ; (d) à tous les droits sur les marques déposées et marques de commerce de droit commun, les noms commerciaux, les habillages commerciaux et les marques de service ; (e) à d'autres droits de propriété liés à la propriété intellectuelle incorporelle (y compris, mais sans s'y limiter, les dessins et modèles, les droits de conception, les codes sources, le matériel propriétaire, le savoir-faire, les idées, les concepts, les méthodes, les techniques, les droits sur les bases de données et tous les autres droits de propriété intellectuelle et droits de nature similaire, qu'ils soient enregistrés ou susceptibles d'être enregistrés) ; (f) aux droits analogues à ceux énoncés ci-dessus ; et (g) aux divisions, continuations, renouvellements, rééditions et extensions de ce qui précède (le cas échéant) existant actuellement ou déposés, émis ou acquis ultérieurement.

1.23. **« Période initiale »** désigne une période initiale de 12 mois à compter de la Date d'entrée en vigueur, pendant laquelle les présentes Conditions et les conditions d'un Contrat s'appliquent pleinement aux Parties, ou toute autre période initiale spécifiée dans le Contrat.

1.24. **« Licence »** désigne un droit non exclusif, non transférable, et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser les Services et/ou le Produit logiciel (y compris, mais sans s'y limiter, le Logiciel embarqué) pendant la Durée de la licence sur la base du modèle de licence spécifié dans le Contrat.

1.25. **« Durée de la licence »** a la signification qui lui est donnée à la Clause 9.1.

1.26. **« Commande »** désigne la commande du Client pour les Produits et Services, telle qu'indiquée dans le bon de commande du Client en réponse au devis d'ASSA ABLOY, ou dans l'acceptation écrite du devis d'ASSA ABLOY par le Client, selon le cas.

1.27. **« Données à caractère personnel »** désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable et doit être interprétée conformément à la Législation applicable en matière de protection des données.

1.28. **« Violation de données à caractère personnel »** désigne une violation de la sécurité entraînant la

Public

destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés, accidentels ou illicites, aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

1.29. **« Produit »** désigne les livrables, y compris, mais sans s'y limiter, le Matériel ou d'autres biens matériels fabriqués ou fournis par ASSA ABLOY au Client, à l'exclusion expresse des Services et du Logiciel.

1.30. **« Période de renouvellement »** a la signification qui lui est donnée à la Clause 9.1.

1.31. **« Revendeur »** désigne l'entité autorisée auprès de laquelle le Client final a acheté les Produits et Services d'ASSA ABLOY dans le cadre d'une transaction commerciale écrite.

1.32. **« Service(s) »** désigne les services SaaS, les Services de formation, les Services d'installation, la maintenance et l'assistance, la mise hors service, les projets de développement logiciel ou les applications logicielles à distance, y compris les API, gérés par ASSA ABLOY, tel que spécifié dans un Contrat.

1.33. **« Kit de développement logiciel »** (ou « **SDK** ») désigne le kit de développement logiciel d'ASSA ABLOY (au format code objet).

1.34. « **Logiciel en tant que service (ou SaaS)** » désigne l'accès à distance au Produit logiciel installé et exécuté sur une plateforme informatique à locataire unique ou à locataires multiples, gérée par ASSA ABLOY.

1.35. « **Produit logiciel »** désigne, sous réserve de la Clause 2, la version standard des applications logicielles, API et modules propriétaires d'ASSA ABLOY, tels que décrits plus en détail dans le Contrat.

1.36. « **Catégories spéciales de Données à caractère personnel »** désigne certains types de Données à caractère personnel qui font l'objet de mesures de protection renforcées en vertu de diverses Réglementations applicables en matière de protection des données en raison de leur nature sensible, telles que les données relatives à la santé, les numéros de sécurité sociale, les numéros de carte de crédit ou les informations relatives au permis de conduire.

1.37. « **Contrat d'abonnement** » désigne les conditions d'utilisation et de service, annexées au présent document en tant que Pièce jointe, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre par ASSA ABLOY, ou les conditions d'utilisation et de service spécifiques au service présentées à l'Utilisateur final ou au Client final, selon le cas, pour acceptation lors de l'accès et de l'utilisation du SaaS, du Produit logiciel et/ou du Service.

1.38. « **Assistance** » désigne les services de maintenance et d'assistance achetés par le Client et/ou le Client final, tels qu'identifiés dans le Contrat, la ou les Annexes ou la ou les Pièces jointes.

1.39. « **Taxes** » a la signification qui lui est donnée à la Clause 5.6.

1.40. « **Services de formation** » désigne les services de formation achetés par le Client, tels qu'identifiés dans le(s) Contrat(s) applicable(s).

2. LICENCES, PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

2.1. **Octroi de droits.** En contrepartie du paiement des frais applicables à ASSA ABLOY, et sous réserve des conditions générales du Contrat, ASSA ABLOY accorde au Client une Licence d'utilisation des Produits et Services tels que spécifiés dans le Contrat, conformément à la Documentation, uniquement pour ses propres opérations internes. Les droits de licence susmentionnés seront limités au nombre et au type de Licences spécifiés dans le Contrat applicable. Le Client n'aura pas le droit, en vertu du Contrat, d'utiliser le nom ASSA ABLOY ou l'un(e) quelconque des dénominations sociales ou commerciales, marques commerciales, logos, marques de service, symboles, insignes ou autres marques distinctives de toute Société affiliée d'ASSA ABLOY à des fins autres que celles prévues dans les présentes, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité, les communiqués de presse ou les publications promotionnelles ou marketing, sans l'accord écrit préalable et explicite d'ASSA ABLOY dans chaque cas.

2.2. **Propriété**. La Licence accordée en vertu du Contrat ne constitue pas une vente du Produit logiciel ou d'une partie de celui-ci. ASSA ABLOY et ses concédants de licence conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Produit logiciel et à la Documentation associée, ainsi qu'à toutes les traductions et œuvres dérivées de ceux-ci, y compris tous les matériels, inventions ou œuvres développés dans le cadre de la prestation des Services par ASSA ABLOY, et tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés ou qui s'y rapportent. Tous les droits non expressément accordés en vertu du Contrat sont réservés par ASSA ABLOY et ses concédants de licence. Il n'existe aucun droit implicite.

2.3. **Restrictions d'utilisation** Les droits du Client d'utiliser le Produit logiciel sont soumis aux restrictions suivantes et le Client ne doit pas, et ne doit pas inciter ou permettre à un tiers : (a) de modifier ou créer un travail dérivé du Service, y compris du SaaS et du Produit logiciel ou de sa Documentation associée, ou toute partie de ceux-ci, ou d'intégrer d'autres services, logiciels ou produits dans le Produit logiciel ; (b) sauf dans la mesure où ces activités ne peuvent être légalement restreintes, de décompiler, de procéder à une ingénierie inverse ou de tenter de toute autre manière de dériver les idées, algorithmes, structures ou organisations sous-jacents du Service, du SaaS ou du Produit logiciel ; (c) de vendre, concéder sous licence, sous-licencier, louer, céder en leasing, distribuer ou transférer d'une autre manière des copies ou des droits d'utilisation du Service, du SaaS ou du Produit logiciel à un tiers ; (d) d'utiliser le Service, le SaaS ou le Produit logiciel pour soumettre tout contenu qui enfreint ou détourne les droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, ou pour soumettre tout contenu obscène, diffamatoire, offensant ou malveillant, (e) de distribuer intentionnellement des spams, virus, vers, chevaux de Troie, fichiers corrompus ou autres éléments de nature destructrice ou perturbatrice ; (f) de s'engager, de promouvoir, ou d'encourager une activité illégale ; (g) de désactiver, d'interférer avec ou de contourner tout aspect du Service, du SaaS ou du Produit logiciel ; (h) de divulguer ou de publier les résultats de toute évaluation ou analyse comparative des performances, des fonctionnalités ou autres du Service, du SaaS ou du Produit logiciel à un tiers sans le consentement écrit d'ASSA ABLOY ; ou (i) de supprimer les avis ou étiquette de propriété du Service, du SaaS ou du Produit logiciel.

2.4. **Octroi de droits par le Client.** Le Client accorde à ASSA ABLOY le droit d'héberger, d'utiliser, de traiter, d'afficher et de transmettre le Contenu Client en vertu du Contrat et conformément à celui-ci. Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence du Contenu Client, ainsi que de l'obtention de tous les droits liés à chacun des éléments susmentionnés requis par ASSA ABLOY pour fournir les Services. Le Client déclare et garantit qu'aucun élément du Contenu Client ne porte atteinte aux droits de tiers.

2.5. **Applications tierces** Le Service, le SaaS ou le Produit logiciel peuvent contenir ou inclure des fonctionnalités et des logiciels fournis ou concédés sous licence par des tiers (« **Fonctionnalité tierce** »). Pour toute Fonctionnalité tierce, ces composants seront concédés sous licence dans le cadre du Service, du SaaS ou du Produit logiciel conformément aux conditions générales du Contrat. Nonobstant ce qui précède, tous les logiciels open source fournis par ASSA ABLOY ne relèvent pas du champ d'application du Contrat et ne sont pas inclus dans la définition du Service, du SaaS ou du Produit logiciel. Ces logiciels open source sont plutôt soumis aux licences de logiciels open source applicables.

2.6. **Services bêta.** ASSA ABLOY peut, de temps à autre, mettre gratuitement à la disposition du Client des Services bêta. Le Client peut choisir d'essayer ces Services bêta. Les Services bêta sont destinés à des fins d'évaluation et non à une utilisation en production, ne sont pas pris en charge et peuvent être soumis à des conditions supplémentaires. Les Services bêta ne sont pas considérés comme un « SaaS » au sens des présentes ou du Contrat, mais toutes les restrictions d'utilisation, les droits d'ASSA ABLOY et les obligations du Client concernant le SaaS s'appliquent également à l'utilisation des services bêta par le Client. Sauf indication contraire, toute période d'essai des Services bêta expirera à la première des deux dates suivantes : un an après la date de début de l'essai ou la date à laquelle une version des Services bêta devient généralement disponible sans la désignation « Services bêta » applicable. ASSA ABLOY peut interrompre les Services bêta à tout moment, à sa seule discrétion, et peut ne jamais les rendre généralement disponibles. ASSA ABLOY décline toute responsabilité pour tout dommage ou préjudice découlant d'un Service bêta ou en relation avec celui-ci.

2.7. **Modifications, mises à jour et mises à niveau**. ASSA ABLOY se réserve le droit, à tout moment, de modifier, mettre à jour et/ou mettre à niveau, de manière temporaire ou permanente, les Services et le SaaS (ou toute partie de ceux-ci) et ASSA ABLOY n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour la modification, le remplacement ou la prise en charge du Matériel discontinué.

2.8. **Accès à titre d'essai.** ASSA ABLOY peut fournir au Client un accès à titre d'essai gratuit et/ou une version de démonstration des Produits et Services pendant une période maximale de nonante (90) jours afin de permettre au Client de les évaluer avant de signer un Contrat. Le Client reconnaît et accepte que son accès et son utilisation des Produits et Services sur une base gratuite se font à ses propres risques et sous sa seule responsabilité, « tels quels », et doivent à tout moment être conformes aux présentes Conditions ainsi qu'à toutes les instructions ou tous les documents fournis dans le cadre de la mise à disposition de l'accès à titre d'essai gratuit. ASSA ABLOY décline par les présentes toutes ses obligations et responsabilités en vertu des présentes et du Contrat ou autrement, dans toute la mesure permise par la loi applicable, découlant de l'accès et de l'utilisation des Produits et Services par le Client conformément à la présente Clause 2.8. Le Client reconnaît et accepte que (a) ASSA ABLOY n'aura aucune obligation ou responsabilité de conserver le Contenu client généré pendant la période d'accès à l'essai gratuit, à moins que le Client ne signe un Contrat dans les 180 jours à compter de la date de début de l'accès à titre d'essai ; (b) ASSA ABLOY peut modifier le contenu de l'ensemble des fonctionnalités du Service pendant la période d'accès à l'essai gratuit, auquel cas le Client pourrait ne pas être en mesure de conserver les paramètres utilisés par ou le Contenu client généré pendant la période d'accès à l'essai gratuit ; (c) le Client peut décider de conclure un Contrat pour un ensemble de fonctionnalités du Service qui englobent des fonctionnalités différentes ou moins nombreuses que celles dont il dispose pendant la période d'accès à l'essai gratuit, auquel cas le Client pourrait ne pas être en mesure de conserver les paramètres utilisés par ou le Contenu du Client généré pendant la période d'accès à l'essai gratuit ; (d) ASSA ABLOY peut, à sa seule discrétion, limiter le nombre d'utilisateurs, de portes ou d'autres périphériques connectés au Service, ainsi que le nombre ou les spécificités des messages, rapports, appels API ou autres fonctionnalités du Service ; et (e) ASSA ABLOY peut, à sa seule discrétion, résilier à tout moment l'accès et l'utilisation du Service par le Client conformément aux présentes.

2.9. **Désactivation du Service ou d'une partie de celui-ci.** ASSA ABLOY peut désactiver la fonctionnalité du Service ou une partie de celle-ci : (a) immédiatement après notification écrite au Client, si ASSA ABLOY estime raisonnablement qu'il y a eu une violation importante de la sécurité (auquel cas ASSA ABLOY réactivera la fonctionnalité du Service sous licence lorsque cette violation aura été éliminée) ou, (b) immédiatement après notification écrite au Client en cas de réclamation d'un tiers pour infraction, violation ou détournement des droits de propriété intellectuelle, ou, (c) dans les circonstances énoncées à la Clause 9.1, et (d) dans les autres cas, à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

2.10. **UTILISATION DU SDK et/ou DE L'API ASSA ABLOY.** L'utilisation d'une API ou d'un SDK est soumise au Contrat de licence SDK d'ASSA ABLOY et aux autres conditions générales applicables.

3. ACHAT ET LIVRAISON

3.1. **Expédition, livraison et stockage.** ASSA ABLOY se réserve le droit d'effectuer plusieurs expéditions pour exécuter un Contrat, et le Client accepte cette condition. Toutes les expéditions et conditions de livraison des Produits sont Ex Works (EXW) (Incoterms 2020). La propriété et les risques liés aux Produits inclus dans les expéditions sont transférés au Client au moment où le transporteur signe le connaissement. Tous les frais de transport et d'expédition sont à la charge du Client, ne sont que des estimations et sont susceptibles de changer. La propriété des Produits est transférée dès réception du paiement par ASSA ABLOY. Si le Client n'accepte pas la livraison d'ASSA ABLOY au moment convenu, le solde du prix d'achat dû par le Client reste exigible et payable conformément au calendrier de paiement initial, et tous les risques liés au Produit (ou aux pièces) à livrer sont à

la charge exclusive du Client. Tous les frais d'expédition et de stockage engagés par ASSA ABLOY en raison du retard ou de la non-acceptation de la livraison par le Client sont intégralement remboursés par le Client. Le Client est seul responsable de fournir un lieu de stockage sûr et sécurisé pour le Produit à tout moment. Le produit doit être stocké dans un endroit sûr. La livraison d'un Produit logiciel est réputée avoir lieu dès la fourniture d'un lien permettant au Client de télécharger le logiciel. La livraison du SaaS est réputée avoir lieu dès la fourniture d'un lien permettant au Client ou au Client final, selon le cas, d'accéder au SaaS et d'un identifiant de connexion au compte SaaS.

3.2. **Annulations.** Toute demande d'annulation d'une Commande doit être reçue au plus tard trente (30) jours avant l'expédition prévue des Produits. Toutes les annulations de Produits sont soumises à des frais de réapprovisionnement équivalents à quinze pour cent (15 %) du prix facturé des Produits annulés. Les commandes de Produits spéciaux, personnalisés ou hors stock ne peuvent pas être annulées. Si le Client a commandé des Services d'installation ou de formation et qu'il annule ces Services dans les dix (10) Jours ouvrables précédant la date prévue pour leur exécution, le Client devra rembourser à ASSA ABLOY tous les frais liés à l'annulation, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, et dix pour cent (10 %) des frais de main-d'œuvre indiqués dans le Contrat applicable.

3.3. **Restrictions.** Le Client ne peut revendre aucun Produit et Service à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, à des sociétés mères, Sociétés affiliées ou filiales, sans le consentement écrit préalable d'ASSA ABLOY, sauf si le Client est un Revendeur. Le terme « revendre » ou « revente » inclut toute revente, location, licence, sous-licence ou tout autre transfert ou livraison de Produits ou Services. Le Client reconnaît, accepte et consent à être soumis à toutes les obligations, responsabilités et devoirs d'un Revendeur énoncés dans le présent Contrat ou dans d'autres Contrats applicables s'il a reçu le consentement écrit d'ASSA ABLOY pour revendre des Produits ou Services.

4. CHAMP D'APPLICATION DES SERVICES D'INSTALLATION ET DE FORMATION

4.1. **Services d'installation et de formation.** ASSA ABLOY fournira les Services d'installation et les Services de formation tels que définis dans un ou plusieurs Contrats.

5. PAIEMENTS, FRAIS, ENREGISTREMENTS ET TAXES

5.1. **Paiements généraux.** Le Client peut être tenu de verser un acompte allant jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du prix total estimé d'un Contrat avant la livraison/l'expédition/l'installation. ASSA ABLOY n'accepte pas les conditions « paiement à réception du paiement » et le paiement est dû à ASSA ABLOY indépendamment de la réception de fonds/sommes d'argent provenant d'un tiers. Le Client est responsable de tous les coûts et dépenses (y compris les frais juridiques et les frais de justice) engagés par ASSA ABLOY en rapport avec tout solde en souffrance. Le Client s'engage à payer à ASSA ABLOY le solde des frais et dépenses dans les montants et délais prévus dans le Contrat, sans retenue, compensation, retenue à la source ou demande reconventionnelle. Tous les paiements sont dus et payables intégralement dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture d'ASSA ABLOY. Tous les paiements sont non remboursables et ne peuvent être crédités.

5.2. **Frais de livraison et de déplacement**. Les prix indiqués s'entendent hors frais de livraison, qui seront facturés en sus des Produits devant être livrés. Les frais de déplacement et autres frais directement liés aux Produits et Services seront facturés et payables dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.

5.3. **Retards de paiement ; intérêts moratoires**. Si une Partie ne s'acquitte pas d'un paiement dû à l'autre Partie en vertu du Contrat à la date d'échéance, alors, sans limiter les autres recours de l'autre Partie en vertu des présentes, la partie défaillante devra payer des intérêts sur la somme en souffrance à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme en souffrance, que ce soit avant ou après le jugement. Les intérêts en vertu des présentes courent à un taux de 1,5 % par mois, ou au taux maximal autorisé par la loi, selon le taux le plus élevé.

5.4. **Suspension**. Si tout montant dû par le Client en vertu du Contrat est en souffrance depuis trente (30) jours ou plus, ou si le Client enfreint les Restrictions d'utilisation énoncées dans les présentes, ASSA ABLOY peut, sans limiter ses autres droits et recours, suspendre la fourniture des Produits et Services au Client jusqu'à ce que ce montant soit intégralement payé ou, le cas échéant, que le Client remédie à sa violation des présentes Conditions.

5.5. **Enregistrements et droits d'audit**. ASSA ABLOY se réserve le droit d'établir des rapports d'utilisation sur le(s) système(s) du Client dans le seul but de déterminer le nombre d'utilisateurs actifs du Client, les éléments matériels ou autres périphériques pour lesquels le Client a besoin d'une Licence (« **Licences requises** »). Lorsque le nombre de Licences requises dépasse le nombre de Licences achetées stipulé dans le Contrat, ASSA ABLOY en informera le Client, qui devra, dans un délai de dix (10) Jours ouvrables, réduire le nombre de Licences requises afin qu'il corresponde au nombre de Licences achetées, ou ASSA ABLOY pourra facturer au Client le paiement de l'utilisation excessive, y compris l'utilisation rétroactive.

5.6. **Taxes**. Les prix n'incluent pas, et le Client devra s'acquitter de toutes taxes nationales, régionales, locales ou internationales relatives à la propriété, aux licences, aux privilèges, aux ventes, à l'utilisation, à l'accise, aux recettes brutes, à la TVA, à l'ad valorem, à l'usage, aux droits, aux retenues à la source ou autres taxes similaires liées à la vente, à la livraison, à la réception, au paiement ou à l'utilisation des Produits et Services, y compris les intérêts, pénalités et taxes supplémentaires ou autres frais liés au retard ou au non-paiement de ces montants (« **Taxes** »). Si ASSA ABLOY est tenue de percevoir des Taxes, celles-ci seront détaillées séparément sur la facture et payées par le Client. ASSA ABLOY acceptera un certificat d'exonération fiscale valide du Client, le cas échéant. Si un certificat d'exonération fiscale précédemment accepté par le Client n'est pas reconnu par l'autorité fiscale gouvernementale compétente, le Client s'engage à rembourser sans délai à ASSA ABLOY toutes les Taxes couvertes par ce certificat d'exonération qu'ASSA ABLOY est tenue de payer.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES

6.1. **Conformité à la législation sur la protection des données.** Les deux parties se conformeront à toutes les exigences imposées par la Législation applicable en matière de protection des données. Cela s'ajoute aux droits ou obligations ou droits d'une partie en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données dans le cadre de ses fonctions respectives de Responsable du traitement ou de Sous-traitant des données à caractère personnel, sans pour autant les supprimer, les remplacer ou les alléger.

6.2. **Consentement du Client final.** En concluant le présent Contrat, le Client final accepte toutes les mesures prises par ASSA ABLOY dans le cadre du traitement des Données à caractère personnel, à condition qu'elles soient conformes à la Déclaration de confidentialité des données.

6.3. **Consentement et avis de l'Utilisateur final.** Sous réserve de la Clause 6.1, le Client final s'assurera qu'il dispose de tous les consentements, avis ou autres bases légales applicables nécessaires pour permettre la collecte et le transfert légaux des Données à caractère personnel des Utilisateurs finaux à ASSA ABLOY pendant la Durée et aux fins du présent Contrat. Dans ce contexte, le Client doit divulguer la manière dont ASSA ABLOY collecte et/ou traite les Données à caractère personnel conformément à la Déclaration de confidentialité des données. Lorsque des Catégories spéciales de Données, y compris des Données sensibles et biométriques, sont ou seront traitées, le Client final doit s'assurer que toutes les conditions supplémentaires et/ou exigences légales relatives au traitement de ce type spécifique de Données à caractère personnel sont respectées.

6.4. **Responsable du traitement/Sous-traitant.** Le Client final est considéré comme le responsable du traitement de toutes les Données à caractère personnel traitées conformément à la Déclaration de confidentialité. ASSA ABLOY est considérée comme le sous-traitant des Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client final. Si ASSA ABLOY détermine elle-même les finalités et les moyens du traitement, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de données analytiques, de données de rapports d'incident et/ou d'adresses IP afin de fournir et/ou d'améliorer le(s) service(s), l'assurance qualité et la sécurité, ASSA ABLOY sera considérée comme le responsable du traitement de ces données. Vous trouverez de plus amples informations dans l'Avis de confidentialité des produits d'ASSA ABLOY.

6.5. **Engagements particuliers du Client final.** Le Client final s'engage à : (a) informer ASSA ABLOY immédiatement après en avoir pris connaissance de toute Donnée à caractère personnel erronée, rectifiée, mise à jour ou supprimée faisant l'objet d'un traitement par ASSA ABLOY ; (b) fournir en temps utile à ASSA ABLOY des instructions légales et documentées concernant le traitement des Données à caractère personnel par ASSA ABLOY ; et (c) agir en tant que point de contact de la personne concernée.

6.6. **Engagements du Sous-traitant.** Sans préjudice de la portée générale de la Clause 6.1, ASSA ABLOY s'engage, en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client final :

(a) à traiter ces Données à caractère personnel uniquement sur la base des instructions documentées du Client final, qui consistent à traiter ces Données à caractère personnel aux fins de la fourniture des Services et conformément à la Déclaration de confidentialité des données, sauf si ASSA ABLOY est tenue par les lois applicables de traiter ces Données à caractère personnel d'une autre manière. Lorsque ASSA ABLOY s'appuie sur les lois applicables comme base pour traiter les Données à caractère personnel conformément aux dispositions des présentes, ASSA ABLOY en informera le Client final avant d'effectuer le traitement requis par les lois applicables, à moins que ces lois n'interdisent à ASSA ABLOY d'en informer le Client final pour des raisons importantes d'intérêt public. ASSA ABLOY informera le Client final si, de l'avis d'ASSA ABLOY, les instructions du Client final enfreignent la Législation applicable en matière de protection des données ;

(b) à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles énoncées dans la Déclaration de confidentialité des données afin de protéger les Données à caractère personnel du Client final contre tout traitement non autorisé ou illicite et contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelles des Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client final, que le Client final a examinées et dont il confirme qu'elles sont appropriées au regard du préjudice qui pourrait résulter d'un traitement non autorisé ou illicite ou d'une perte, destruction ou détérioration accidentelle, ainsi qu'au regard de la nature des données à protéger, compte tenu de l'état de développement technologique et du coût de mise en œuvre des mesures ;

(c) à s'assurer que tout le personnel engagé et autorisé par ASSA ABLOY à traiter les Données à caractère personnel s'est engagé à respecter la confidentialité ou est soumis à une obligation de confidentialité appropriée en vertu de la loi ou du droit commun ;

(d) à aider le Client final, le cas échéant, à ses frais et sur demande écrite de celui-ci, à répondre à toute demande des personnes concernées et à garantir le respect par le Client final de ses obligations en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données en ce qui concerne la sécurité, les notifications de violation, les analyses d'impact et les consultations avec les autorités de contrôle ou les régulateurs ;

(e) à informer le Client final sans délai injustifié dès qu'il a connaissance d'une violation de données à caractère personnel impliquant les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client final ;

(f) sur instruction écrite du Client final, à supprimer ou restituer au Client final les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client final à la résiliation du contrat, sauf si ASSA ABLOY est tenue par la loi applicable de continuer à traiter ces Données à caractère personnel ;

(g) à tenir des registres pour démontrer sa conformité aux présentes.

6.7. **Sous-traitants.** Le Client final autorise par la présente ASSA ABLOY à :

(a) désigner des sous-traitants ultérieurs pour traiter les Données à caractère personnel, à condition qu'ASSA ABLOY : (i) veille à ce que les conditions dans lesquelles elle désigne ces sous-traitants soient conformes à la/aux Législation(s) applicable(s) en matière de protection des données et compatibles avec les obligations imposées à ASSA ABLOY dans la présente Clause 6 ; (ii) reste responsable des actes et omissions de tout sous-traitant comme s'il s'agissait des actes et omissions d'ASSA ABLOY ; et (iii) informe le Client final de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement des sous-traitants, donnant ainsi au Client final la possibilité de s'opposer à ces changements dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification, à condition que si le Client final s'oppose aux changements et ne peut démontrer, à la satisfaction raisonnable d'ASSA ABLOY, que l'opposition est due à une violation réelle ou probable de la Législation applicable en matière de protection des données, le Client final indemnisera ASSA ABLOY pour l'ensemble des pertes, dommages, coûts (y compris les frais juridiques) et dépenses engagés par ASSA ABLOY. Pour éviter toute ambiguïté, le Client final consent pleinement et explicitement (i) à l'utilisation des sous-traitants avec lesquels ASSA ABLOY a conclu des accords au moment de l'entrée en vigueur du Contrat, et (ii) à l'utilisation de toutes les Sociétés affiliées d'ASSA ABLOY en tant que sous-traitants.

(b) transférer les Données à caractère personnel du Client final en dehors de l'UE/EEE, à condition qu'ASSA ABLOY ou ses sous-traitants ultérieurs s'assurent que (i) le transfert est fondé sur une décision d'adéquation publiée par la Commission européenne, (ii) des clauses contractuelles types (décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, module trois : Transfert de sous-traitant à sous-traitant) ou des clauses approuvées les remplaçant ou les complétant s'appliquent entre l'exportateur de données et l'importateur de données, ou qu'un autre mécanisme de transfert conforme au chapitre V du RGPD est en place, ou (iii) le traitement est autrement autorisé en vertu de la Législation applicable en matière de protection des données.

(c) transférer les Données à caractère personnel du Client final, dans la mesure où celles-ci proviennent du Royaume-Uni, vers un pays situé en dehors du Royaume-Uni, à condition qu'ASSA ABLOY ou son sous-traitant ultérieur s'assure que le transfert est fondé soit (i) sur les règles d'adéquation établies conformément au UK Data Protection Act 2018 (loi britannique de 2018 sur la protection des données), et aux UK Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendment Etc.) (EU Exit) Regulations 2019 (règlements de 2019 sur la protection des données, le respect de la vie privée et les communications électroniques (modification, etc.) (sortie de l'UE) ; soit (ii) sur des clauses contractuelles types (décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021 relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, module trois : Transfert de sous-traitant à sous-traitant) intégrées à la version B 1.0 de l'« International Data Transfer Addendum to the EU Commission Standard Contractual Clauses » (Addendum relatif au transfert international de données aux clauses contractuelles types de la Commission européenne) publié par le commissaire à l'information du Royaume-Uni en vertu de l'article 119A du Data Protection Act 2018, en vigueur depuis mars 2022, dans la mesure où ASSA ABLOY ou ses sous-traitants ultérieurs transfèrent des Données à caractère personnel de Clients finaux provenant du Royaume-Uni ; ou (iii) le traitement est autrement autorisé en vertu du UK Data Protection Act 2018 et des UK Data Protection, Privacy and Electronic Communications (Amendments etc) (EU Exit) Regulations 2019.

(d) transférer les Données à caractère personnel du Client final, dans la mesure où celles-ci proviennent de Suisse, vers (i) un pays de l'UE relevant du bouclier de protection des données UE-Suisse ou (ii) vers un pays hors de l'UE, à condition qu'ASSA ABLOY ou son sous-traitant ultérieur s'assure que les clauses contractuelles types s'appliquent au transfert d'informations relatives à une entité juridique identifiée ou identifiable, lorsque ces informations sont protégées de la même manière que les Données à caractère personnel en vertu des lois suisses sur la protection des données, jusqu'à ce que ces lois soient modifiées pour ne plus s'appliquer à une entité juridique. Dans ces circonstances, les références générales et spécifiques dans les clauses contractuelles types au RGPD, à l'UE ou à la législation d'un État membre de l'UE ont la même signification que les références équivalentes dans les lois suisses sur la protection des données.

6.8. **Droits et lieux d'audit.** Le Client final a le droit d'effectuer des audits du traitement des Données à caractère personnel par ASSA ABLOY pour le compte du Client final (y compris le traitement éventuellement effectué par les sous-traitants ultérieurs d'ASSA ABLOY, le cas échéant) afin de vérifier la conformité d'ASSA ABLOY, et de tout sous-traitant ultérieur, avec le présent Contrat, de tels audits devant avoir lieu dans les locaux d'ASSA ABLOY. ASSA ABLOY fournira, pendant les heures normales de bureau et moyennant un préavis raisonnable (un délai de préavis de vingt (20) jours ouvrables étant toujours considéré comme raisonnable), à un auditeur indépendant, nommé par le Client final et approuvé par ASSA ABLOY, un accès raisonnable aux parties des locaux où ASSA ABLOY effectue des activités de traitement pour le compte du Client final, ainsi qu'aux informations relatives au traitement des Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client final en vertu du présent Contrat. L'audit sera effectué dans les meilleurs délais et ne perturbera pas les activités commerciales normales d'ASSA ABLOY. L'auditeur doit se conformer aux règles de travail, aux exigences de sécurité et aux normes d'ASSA ABLOY lorsqu'il effectue des visites sur site. Avant de commencer tout audit,

l'auditeur indépendant (y compris les parties/personnes concernées qui effectuent l'audit) doit signer le(s) accord(s) de confidentialité fourni(s) par ASSA ABLOY. Le Client final est responsable de tous les coûts associés à l'audit, sauf lorsque l'audit conclut à une violation substantielle des engagements d'ASSA ABLOY énoncés dans la présente Clause 6. Dans ce cas, ASSA ABLOY doit indemniser le Client final pour les coûts raisonnables et vérifiés liés à l'audit. Tous les produits du travail générés au cours d'un audit sont la propriété d'ASSA ABLOY et constituent des Informations confidentielles. Afin d'éviter toute ambiguïté, les droits d'audit énoncés dans les présentes sont soumis au respect par le Client final et l'auditeur indépendant des restrictions et limitations énoncées ci-dessus.

Une Autorité de contrôle doit toujours avoir un accès direct et illimité aux locaux, aux équipements informatiques et à la documentation d'ASSA ABLOY afin de vérifier que le traitement des Données à caractère personnel effectué par ASSA ABLOY pour le compte du Client final est conforme à la Législation applicable en matière de protection des données.

6.9. **Pseudonymisation et anonymisation.** Dans la mesure où la Législation applicable en matière de protection des données le permet, ASSA ABLOY peut agréger, dépersonnaliser ou anonymiser des informations personnelles afin qu'elles ne répondent plus à la définition des Données à caractère personnel, et peut utiliser ces données agrégées, dépersonnalisées ou anonymisées à des fins de recherche et développement. ASSA ABLOY ne tentera pas de réidentifier des données précédemment agrégées, dépersonnalisées ou anonymisées et interdira contractuellement aux destinataires en aval des données de tenter de réidentifier ou de réidentifier effectivement ces données.

7. GARANTIE LIMITÉE, CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1. **Services d'installation.** Sous réserve des conditions et limitations de responsabilité énoncées dans les présentes, ASSA ABLOY garantit que, pendant une période de trente (30) jours à compter de l'exécution du Service, les Services d'installation seront exécutés conformément aux normes généralement acceptées dans le secteur.

7.2. **Matériel.** Sous réserve des conditions et limitations de responsabilité énoncées dans les présentes, ASSA ABLOY garantit que le Matériel sera exempt de défauts matériels et de fabrication et sera conforme à la Documentation applicable à la date de fabrication pendant une période d'un (1) an à compter de la date d'expédition. Aucun crédit ni remboursement ne sera accordé pour le Matériel retourné incomplet ou endommagé. ASSA ABLOY ne sera pas tenue d'effectuer des réparations sous garantie du Matériel sur un site spécifique. Le Client est responsable du démontage et de la réinstallation de toutes les pièces ou de tous les composants du Matériel retourné à ASSA ABLOY pour réparation sous garantie. Le Client supporte tous les risques de perte pendant l'expédition des articles et du matériel retournés à ASSA ABLOY. Le Client est seul responsable de la souscription d'une assurance pour tous les articles et le Matériel retournés à ASSA ABLOY.

(a) Tout le Matériel et les systèmes associés nécessitant une mise en service en ligne doivent être mis en service par des techniciens/installateurs certifiés ASSA ABLOY pour le type de produit installé, sous peine de voir toutes les garanties annulées.

(b) La garantie ne s'applique pas (a) aux pièces consommables, telles que les batteries ou les revêtements de protection conçus pour se dégrader avec le temps, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication (le Client est seul responsable de s'assurer que les batteries alimentant le Matériel sont correctement chargées et remplacées en temps opportun) ou ; (b) aux dommages esthétiques, sauf si la défaillance est due à un défaut de matériaux ou de fabrication ; ou (c) aux dommages causés par l'utilisation avec un composant ou un produit tiers ; ou (d) aux dommages causés par un accident, une utilisation abusive ou une utilisation incorrecte par le Client ou le Client final, un incendie, un contact avec un liquide, un tremblement de terre ou toute autre cause externe ; ou (e) aux dommages causés par une intervention (y compris les mises à niveau et les extensions) effectuée par une personne qui n'est pas un représentant agréé d'ASSA ABLOY ou un technicien agréé par ASSA ABLOY ; ou (f) aux défauts causés par l'usure normale ou autrement dus au vieillissement normal du Matériel.

(c) ASSA ABLOY n'accepte pas les réclamations au titre de la garantie directement de la part des Clients finaux qui achètent des Produits et Services auprès d'un Revendeur. Sauf disposition contraire expresse dans un Contrat de distribution, les Revendeurs sont tenus de fournir une assistance de première ligne et de gérer les réclamations au titre de la garantie transmises par leurs Clients finaux.

7.3. **Recours.** Sous réserve des conditions et limitations de responsabilité énoncées dans les présentes :

(a) La seule et unique obligation d'ASSA ABLOY et le seul et unique recours du Client en cas de violation de la garantie limitée des Services d'installation susmentionnée en vertu de la Clause 7.1 seront les efforts commercialement raisonnables déployés par ASSA ABLOY pour réexécuter la partie non conforme des Services. ASSA ABLOY prendra, à ses frais, les mesures qu'elle jugera nécessaires, à sa seule discrétion, pour mettre les Services en conformité ;

(b) La seule et unique obligation d'ASSA ABLOY et le seul et unique recours du Client en cas de non-conformité du Service à la Documentation alors en vigueur d'ASSA ABLOY seront les efforts commercialement raisonnables déployés par ASSA ABLOY après réception d'une notification écrite du Client décrivant de manière raisonnablement détaillée la nature spécifique du défaut ou de la non-conformité afin de réparer ou de remplacer la fonctionnalité de la partie non conforme du Service afin qu'il fonctionne de manière substantiellement conforme à la Documentation. Si ASSA ABLOY n'est pas en mesure de remédier à la non-conformité et que celle-ci affecte de manière significative la fonctionnalité du

Service, le Client aura le droit de résilier le Service concerné, auquel cas ASSA ABLOY devra rembourser au Client une partie proportionnelle des frais prépayés par le Client pour la durée restante de la Période initiale ou de la Période de renouvellement.

(c) La seule et unique obligation d'ASSA ABLOY et le seul et unique recours du Client en cas de violation des garanties limitées susmentionnées applicables à la vente du Matériel en vertu de la Clause 7.2 seront qu'ASSA ABLOY répare, remplace ou fournisse une solution de remplacement raisonnable pour la partie défectueuse et/ou non conforme du Matériel après avoir reçu une notification écrite (cette notification devant être reçue avant l'expiration de la période de garantie) de la violation de la garantie décrivant de manière raisonnablement détaillée la nature spécifique du défaut ou de la non-conformité, ou rembourse tous les montants payés pour ce Matériel défectueux et/ou non conforme.

7.4. **Exclusion de garantie** Le Client reconnaît et accepte expressément que l'utilisation de chacun des Produits et Services se fait à ses propres risques. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE CI-DESSUS ET DANS LES LIMITES PERMISES PAR LES LOIS APPLICABLES, ASSA ABLOY DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. ASSA ABLOY NE GARANTIT PAS QUE LES FONCTIONS RÉPONDENT AUX EXIGENCES DU CLIENT, QUE LE FONCTIONNEMENT DE L'UN DES SERVICES SERA ININTERROMPU, EXEMPT D'ERREURS, SANS TEMPS D'ARRÊT, OU QUE LES DÉFAUTS DES SERVICES SERONT CORRIGÉS. LES GARANTIES CI-DESSUS NE S'APPLIQUENT PAS AUX DÉFAUTS, DOMMAGES, PANNES OU DYSFONCTIONNEMENTS DE TOUTE PARTIE DES PRODUITS OU SERVICES RÉSULTANT DE (A) LA NÉGLIGENCE, L'ABUS OU L'UTILISATION INCORRECTE PAR LE CLIENT OU LE CLIENT FINAL (B) L'UTILISATION PAR LE CLIENT OU LE CLIENT FINAL DES PRODUITS OU SERVICES D'UNE MANIÈRE DIFFÉRENTE DE CELLE SPÉCIFIÉE DANS LA DOCUMENTATION OU D'UNE MANIÈRE AUTRE QUE NORMALE ET HABITUELLE (C) TOUTE ALTÉRATION, MODIFICATION OU ADAPTATION DES PRODUITS EFFECTUÉE PAR UNE PERSONNE AUTRE QU'ASSA ABLOY, OU TOUTE COMBINAISON OU INTERFACE NON AUTORISÉE DES PRODUITS AVEC D'AUTRES PRODUITS OU SERVICES. DE PLUS, ASSA ABLOY NE DONNE AUCUNE GARANTIE ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION CONCERNANT LES PERFORMANCES OU LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DES SERVICES OU DE LA DOCUMENTATION EN TERMES D'EXACTITUDE, DE PRÉCISION, DE FIABILITÉ OU AUTRE. AUCUNE INFORMATION OU AUCUN CONSEIL VERBAL OU ÉCRIT FOURNI PAR ASSA ABLOY OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ NE PEUT CRÉER UNE GARANTIE OU AUGMENTER DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT LA PORTÉE D'UNE GARANTIE.

7.5. **Réclamations de tiers relatives aux DPI**. Si un Produit ou un Service fait l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers pour violation d'un droit d'auteur, d'un brevet ou d'un autre droit de propriété intellectuelle, ou si ASSA ABLOY prévoit qu'une telle réclamation pourrait être déposée, ASSA ABLOY aura le droit, à sa discrétion et à ses frais, (a) d'obtenir pour le Client une licence lui permettant de continuer à utiliser ce Produit ou ce Service ; (b) de remplacer le Produit ou le Service par un autre produit ou service substantiellement similaire ; ou (c) de résilier la Licence pour la partie en infraction du Produit ou du Service et indemniser le Client pour les sommes déjà versées pour cette partie en infraction de la Licence. LA PRÉSENTE CLAUSE 7.5 ÉNONCE LA SEULE RESPONSABILITÉ D'ASSA ABLOY ET LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN CE QUI CONCERNE TOUTE RÉCLAMATION POUR VIOLATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Les dispositions de la présente Clause 7.5 s'appliquent uniquement à la dernière version disponible du Service et ne s'appliquent pas aux versions précédentes du Service.

7.6. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS ASSA ABLOY OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES OU CONCÉDANTS DE LICENCE TIERS OU LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, EMPLOYÉS OU AGENTS RESPECTIFS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LE CLIENT DE LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, DES COÛTS LIÉS AUX RETARDS, INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ, PERTES D'UTILISATION DU PRODUIT OU D'AUTRES LOGICIELS, SYSTÈMES OU INSTALLATIONS, PERTES DE DONNÉES OU D'INFORMATIONS, PERTES DE PRODUCTIVITÉ, FRAIS D'INTÉRÊTS, COÛTS DE PRODUITS, LOGICIELS, SYSTÈMES OU SERVICES DE REMPLACEMENT, COÛTS D'ACHAT OU DE REMPLACEMENT D'ÉNERGIE, COÛTS D'INDISPONIBILITÉ, DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS, NI POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, EXEMPLAIRE, INDIRECT, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DE OU LIÉ À L'UTILISATION OU À LA PERFORMANCE DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES, QUE LA RÉCLAMATION DONNANT LIEU À DE TELS DOMMAGES SOIT FONDÉE SUR UNE VIOLATION DE TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE, LA VIOLATION D'UN CONTRAT, UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE OU LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTRE), MÊME SI ASSA ABLOY OU SON REPRÉSENTANT AUTORISÉ A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ASSA ABLOY POUR LES DOMMAGES OU PERTES (QUE CE SOIT DANS UN CAS OU UNE SÉRIE DE CAS) NE DÉPASSERA LE MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT EN VERTU DU CONTRAT APPLICABLE (OU, DANS LE CAS DE LA FOURNITURE DE SERVICES, PAYÉ PAR LE CLIENT EN VERTU DU CONTRAT APPLICABLE AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA RÉCLAMATION).

Rien dans le présent contrat n'exclut la responsabilité d'ASSA ABLOY pour (a) le décès ou les blessures corporelles causés par la négligence d'ASSA ABLOY ; (b) la négligence grave ou la faute intentionnelle ; et (c) la fraude ou la déclaration frauduleuse.

Les limitations et exclusions énoncées dans le présent Contrat s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi applicable, et les recours énoncés dans les présentes constituent les recours exclusifs en cas de déclaration inexacte et de violation du contrat. Si la loi applicable limite l'application de la présente Clause 6.1, la responsabilité d'ASSA ABLOY sera limitée dans toute la mesure permise.

Les présentes Conditions générales sont traduites à titre d'information uniquement. Toute commande passée sera régie par la version anglaise disponible à l'adresse [insérer le lien hypertexte]

8. INDEMNISATION

8.1. **Indemnisation générale.** Le Client indemnisera et dégagera ASSA ABLOY, ses Sociétés affiliées, ses dirigeants, ses administrateurs, ses concédants de licence tiers et ses employés de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, tout dommage, toute perte, tout coût ou toute autre dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant directement ou indirectement (a) des actes de négligence ou omissions du Client en rapport avec le(s) Contrat(s) et les présentes Conditions ; (b) des altérations ou modifications apportées aux Produits ou Services par le Client ou pour son compte ; (c) de l'utilisation combinée des Produits ou Services avec des produits, services ou matériels non fournis par ASSA ABLOY, lorsque l'infraction n'aurait pas eu lieu sans la combinaison de ces produits, services ou matériels par le Client ; (d) de la faute intentionnelle ou de l'utilisation non autorisée des Produits ou Services par le Client ; (e) de toute violation par le Client des droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits à la vie privée et à la protection des données, ou la violation de la Clause 6 ; (f) de l'utilisation ou la soumission par le Client de Contenu Client via le Service ; (g) de la violation par le Client (ou le Client final) de la loi applicable ; (h) de la violation par le Client des Clauses 11.2 et 11.3 ou (i) de l'accès et l'utilisation par le Client d'un Service conformément à la Clause 2.

8.2. **Indemnisation dans certaines situations.** Si le Client est un Revendeur ou si le Client a reçu le consentement exprès d'ASSA ABLOY pour revendre les Produits et/ou Services à un Client final, le Client devra en outre défendre, indemniser et dégager ASSA ABLOY, ses Sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, concédants de licence tiers, et ses employés contre toute réclamation, tout dommage, toute perte, tout coût ou toute autre dépense (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) découlant directement ou indirectement (a) de la vente des Produits et Services conformément aux conditions générales ou à des conditions générales qui ne protègent pas moins ASSA ABLOY et les Droits de propriété intellectuelle que celles énoncées dans le présent Contrat ; ou (b) de la suspension, l'annulation ou la résiliation par ASSA ABLOY du droit du ou des Clients finaux d'utiliser les Produits et Services et toute Licence à la demande des Clients ou en raison du non-paiement ou de l'insolvabilité du Client.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. **Durée**. Le Contrat prend effet à la Date d'entrée en vigueur du Contrat et reste en vigueur pendant la Période initiale et toute Période de renouvellement ou jusqu'à sa résiliation conformément aux présentes conditions (« **Durée** »). À l'expiration de la Période initiale et de toute Période de renouvellement, la Durée sera automatiquement renouvelée aux prix d'ASSA ABLOY en vigueur au moment dudit renouvellement, pour une période supplémentaire de douze (12) mois à la fois (chacune étant une « **Période de renouvellement** ») suivant la fin de la Période initiale et de toute Période de renouvellement ultérieure, sauf résiliation écrite par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de nonante (90) jours de son intention de ne pas renouveler avant la fin de la Période initiale ou de la Période de renouvellement alors en cours. Tout préavis d'intention de ne pas renouveler doit être donné conformément aux conditions des présentes. Aucun renouvellement automatique ne peut avoir lieu à tout moment après la résiliation du Contrat conformément aux conditions des présentes.

9.2. **Résiliation du Contrat par ASSA ABLOY.** ASSA ABLOY peut résilier le Contrat par notification écrite adressée au Client en cas de manquement, ce qui signifie que : (i) le Client ne procède pas au paiement requis dans les dix (10) jours suivant la réception d'une notification écrite l'informant que ce paiement est en souffrance, à condition que ce manquement ne soit pas lié à un litige de bonne foi entre les Parties concernant le montant dû ; (ii) le Client manque à l'une de ses obligations en vertu des présentes ou d'un Contrat, et a reçu une notification écrite l'informant de ce manquement, et n'a pas corrigé ce manquement dans les trente (30) jours suivant la date de la notification ; ou (iii) immédiatement par lettre recommandée si le Client entame une procédure de faillite, conclut un concordat avec ses créanciers, fait l'objet de la nomination d'un administrateur ou fait l'objet de toute autre procédure similaire ou de toute autre procédure ayant des effets identiques ou similaires, ou si l'autre Partie peut raisonnablement être considérée comme insolvable. Sans limiter les autres droits d'ASSA ABLOY en vertu des présentes ou d'un Contrat, si ASSA ABLOY résilie le Contrat conformément à la présente Clause 9.2, le Client paiera tous les frais impayés couvrant le reste de la Durée en cours. ASSA ABLOY se réserve le droit de résilier l'utilisation par un Client final du SaaS ou d'une Licence pour un Logiciel ou un ou plusieurs Produits dans le cas où le Client final manquerait à une obligation prévue dans un Contrat entre ASSA ABLOY et le Client final, selon le cas, et ne remédie pas à cette violation dans les trente (30) jours suivant l'envoi par ASSA ABLOY d'une notification écrite de cette violation, si celle-ci peut être corrigée, ou immédiatement si la violation ne peut être corrigée.

9.3. **Résiliation du Contrat par le Client.** Le Client peut résilier un Contrat par notification écrite dans le cas où ASSA ABLOY manquerait gravement à l'une de ses obligations en vertu du Contrat, aurait reçu une notification écrite préalable de ce manquement et n'aurait pas corrigé ce manquement dans les trente (30) jours suivant la date de la notification. L'expiration ou la résiliation du Contrat n'entraînera pas la résiliation des devis, bons de commande et cahiers des charges en cours, et les conditions du Contrat resteront en vigueur pendant toute la durée de validité desdits devis, bons de commande et cahiers des charges.

9.4. **Effet de la résiliation.** À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, tous les droits accordés au Client en relation avec les Services cesseront immédiatement et le Client cessera d'utiliser le Service sous licence, ou si le Client devait cesser d'utiliser le Service sous licence, il détruira toutes les copies de la Documentation et tous les documents connexes sous quelque forme que ce soit.

9.5. **Traitement du Contenu client en cas de résiliation.** Sur demande du Client formulée dans les trente (30) jours suivant la date effective de résiliation ou d'expiration du Contrat, ASSA ABLOY mettra le Contenu client à la disposition du Client pour exportation ou téléchargement, comme indiqué dans la Documentation. Après cette période de trente (30) jours, ASSA ABLOY n'aura aucune obligation de conserver ou de fournir un Contenu client.

Les présentes Conditions générales sont traduites à titre d'information uniquement. Toute commande passée sera régie par la version anglaise disponible à l'adresse [insérer le lien hypertexte]

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. **Confidentialité.** Le Client s'engage à conserver et à protéger toutes les Informations confidentielles et à en préserver la confidentialité en faisant preuve du même degré de diligence que celui qu'il exerce à l'égard de ses propres informations d'importance similaire, mais en aucun cas moins que la diligence raisonnable, et ne peut les utiliser qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fournies en vertu des présentes ou d'un Contrat. Sauf disposition expresse contraire dans un Contrat, les Informations confidentielles ne peuvent être divulguées qu'aux employés ou sous-traitants du Client soumis à des restrictions de confidentialité similaires et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies. Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui : (a) sont obtenues légalement par le Client sans violation d'aucune obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent connues du public sans action ou omission de la part du Client ; (c) sont développées de manière indépendante par le Client sans utiliser les Informations confidentielles d'ASSA ABLOY ; ou (d) dans la mesure et dans le but de divulguer ces Informations confidentielles en réponse à une ordonnance judiciaire ou administrative valide, et si le Client en a préalablement informé ASSA ABLOY par écrit et lui a fourni une assistance raisonnable afin de lui donner la possibilité de s'y opposer ou d'obtenir une ordonnance de protection appropriée.

10.2. **Recours en cas de violation.** En raison de la nature unique des Informations confidentielles, chaque Partie convient que la Partie divulgatrice peut subir un préjudice irréparable si le destinataire ne respecte pas ses obligations de confidentialité en vertu du Contrat, et que des dommages-intérêts pécuniaires ne suffiront pas à indemniser la Partie divulgatrice pour une telle violation. En conséquence, le destinataire accepte, nonobstant la Clause 1.1, que la Partie divulgatrice, en plus de tout autre recours dont elle dispose en droit ou en équité pour violation de la présente Clause 10, soit en droit de demander une mesure injonctive auprès de tout tribunal de juridiction compétente afin de faire appliquer ces obligations de confidentialité.

11. DIVERS

11.1. **Coopération du Client.** Le Client s'engage à :

(a) coopérer avec ASSA ABLOY et s'assurer que le Personnel du Client coopère avec ASSA ABLOY comme requis par ASSA ABLOY en ce qui concerne l'exécution de ses obligations et/ou l'exercice de ses droits en vertu des présentes ou d'un Contrat ;

(b) autoriser et/ou obtenir des droits d'accès libres, adéquats et sûrs pour le personnel d'ASSA ABLOY à tout site, comme l'exige ASSA ABLOY dans le cadre de l'exécution de ses obligations et/ou de l'exercice de ses droits en vertu du présent Contrat ; et

(c) s'assurer que le site est dégagé et préparé avant le début des Services et que l'environnement dans lequel les Services doivent être fournis est conforme à toutes les lois et/ou réglementations applicables, y compris les lois relatives à la santé et à la sécurité. Le Client communiquera toutes les politiques de santé et de sécurité applicables au site au personnel d'ASSA ABLOY qui se rendra sur place.

11.2. **Conformité à la loi.** Chaque Partie doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables, et doit obtenir tous les permis, licences, autorisations et/ou certificats qui peuvent être requis dans toute juridiction ou par tout organisme réglementaire ou administratif en rapport avec la vente, l'utilisation et/ou l'exploitation des Produits ou Services, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations applicables à : (i) l'importation et l'exportation des Produits et Services ASSA ABLOY ; (ii) la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) ou toute autre loi ou réglementation relative à la corruption ou aux pots-de-vin ; ou (iii) l'utilisation de pratiques trompeuses ou mensongères. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Client doit se conformer à toutes les lois et réglementations relatives à la confidentialité des données, aux communications internationales et à l'exportation de données techniques ou personnelles.

11.3. **Contrôles des exportations et des importations.** Le Client déclare, garantit et s'engage à ce qui suit : (a) le Client, ses Sociétés affiliées et ses agents se conformeront à toutes les sanctions économiques et lois et réglementations en matière de contrôle des exportations adoptées et appliquées par les autorités gouvernementales de l'Union européenne, des États-Unis, du Royaume-Uni, des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les sanctions économiques et lois et réglementations en matière de contrôle des exportations adoptées par d'autres juridictions applicables à ASSA ABLOY ou au Client (b) ni le Client, ni ses Sociétés affiliées, ni aucun de ses dirigeants, administrateurs ou employés respectifs, le Client final ou une Partie en aval ne figurent sur la liste des personnes ou entités visées par ces lois, ni ne sont détenus ou contrôlés par celles-ci ; (c) le Client ne s'engagera dans aucune activité impliquant les parties figurant sur cette liste ; (d) aucun Produit, Service ou autre technologie ou objet, ni aucune réplique de ceux-ci, ne sera utilisé, revendu, fourni ou transféré, en tout ou en partie, (i) à des fins militaires ou par un utilisateur final militaire, y compris à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, aux équipements militaires ou par les forces armées nationales (armée, marine, corps des marines, armée de l'air ou garde-côtes), la garde nationale et la police nationale, les services de renseignement ou de reconnaissance gouvernementaux, sauf autorisation expresse d'ASSA ABLOY, (ii) à la Fédération de Russie ou à la Biélorussie ou pour une utilisation dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie (que cela soit autorisé ou non en vertu des sanctions économiques et des lois et réglementations en matière de contrôle des exportations applicables au client) et (e) le Client informera immédiatement ASSA ABLOY de toute violation de ce qui précède. Toute violation par le Client de la présente Clause 11.3constituera une violation substantielle d'un élément essentiel du présent Contrat, et ASSA ABLOY sera en droit de demander des recours appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages et intérêts et la résiliation du présent Contrat. À la demande raisonnable d'ASSA ABLOY, le Client fournira à ASSA ABLOY un certificat écrit, sous une forme acceptable pour ASSA ABLOY, attestant du respect continu de la présente Clause. En outre, ASSA ABLOY se réserve le droit de

Public

demander et d'examiner les registres ou autres documents du Client, pour confirmer le respect par le Client des conditions de la présente Clause. Le Client doit répercuter les obligations contractuelles énoncées dans la présente Clause 11.3 dans les contrats conclus avec des tiers en aval de la chaîne commerciale et mettre en place et maintenir des mécanismes de contrôle adéquats pour détecter tout comportement de la part de tiers en aval de la chaîne commerciale qui pourrait aller à l'encontre de l'objectif de la présente clause.

11.4. **Entrepreneur indépendant**. Aucune disposition du présent Contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une franchise, une coentreprise, une agence ou une relation fiduciaire ou d'emploi. Aucune des Parties ne peut lier l'autre partie ou agir d'une manière qui exprime ou implique une relation autre que celle d'entrepreneur indépendant. Sauf disposition contraire dans les présentes, chaque Partie supportera ses propres coûts et dépenses liés à l'exécution des présentes.

11.5. **Droits des tiers.** Les présentes Conditions ne confèrent aucun droit à aucune personne ou partie (autre que les parties au présent Contrat et, le cas échéant, leurs successeurs et ayants droit autorisés) en vertu de la Loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers).

11.6. **Droit applicable.** Les présentes Conditions ou tout Contrat, ainsi que tous les litiges, réclamations ou causes d'action pouvant être fondés sur, découler de ou se rapporter aux présentes Conditions, ou à la négociation, l'exécution ou la mise en œuvre des présentes Conditions, seront régis et interprétés conformément aux tribunaux des Pays-Bas,

et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas

.

11.7. **Vente de marchandises.** Compte tenu des engagements expressément pris par ASSA ABLOY dans les présentes Conditions, les conditions implicites des articles 13 à 15 de la loi britannique de 1979 sur la vente de marchandises (Sale of Goods Act 1979) et des articles 3 à 5 de la loi britannique de 1982 sur la fourniture de biens et de services (Supply of Goods and Services Act 1982) sont, dans toute la mesure permise par la loi, exclues des présentes et de tout Contrat.

11.8. **Arbitrage.** Tout litige découlant des présentes Conditions ou d'un Contrat, ou s'y rapportant, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation, sera résolu en vertu du Règlement de l'Institut néerlandais d'arbitrage (NAI) en vigueur au moment de l'arbitrage, lequel Règlement est réputé incorporé par référence à la présente Clause. Les arbitres seront au nombre de trois. Le siège, ou lieu légal, de l'arbitrage sera Amsterdam. La langue à utiliser dans la procédure d'arbitrage sera l'anglais.

Les informations concernant tout litige découlant des présentes Conditions ou d'un Contrat, ou s'y rapportant, y compris toute sentence arbitrale, resteront confidentielles, sauf si l'une des Parties est amenée à divulguer ces informations si cela s'avère nécessaire pour exercer ses droits en vertu des présentes Conditions ou d'un Contrat, d'une sentence arbitrale ou en raison d'exigences réglementaires.

11.9. **Cession.** Les présentes Conditions et tout Contrat lieront les Parties aux présentes et leurs successeurs et ayants droit respectifs, et s'appliqueront à leur profit ; toutefois, aucune des Parties ne pourra céder ses droits, obligations ou privilèges (en vertu de la loi ou autrement) en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, (i) ASSA ABLOY peut toutefois céder les présentes Conditions ou un Contrat à un ayant droit (ou son équivalent) de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs concernés, que ce soit par vente, fusion ou autrement ; (ii) ASSA ABLOY peut céder les présentes Conditions et un Contrat à l'une de ses Sociétés affiliées ; et (iii) ASSA ABLOY peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations en vertu des présentes. Toute tentative de cession en violation des dispositions ci-dessus de la présente Clause 11.9 sera nulle et non avenue.

11.10. **Retards et force majeure.** ASSA ABLOY informera le Client dès que raisonnablement possible de tout retard dans la livraison planifiée, et le Client accepte qu'ASSA ABLOY ne puisse être tenue responsable de quelque manière que ce soit de tels retards dus à un cas de Force majeure. Aucune des Parties ne sera responsable du non-respect de ses obligations (autres que les obligations de paiement) en vertu des présentes ou d'un Contrat émis en vertu des présentes ou des retards de livraison dus à un cas de Force majeure. Le délai d'exécution de toute obligation de ce type sera prolongé de la durée du retard causé par le cas de Force majeure.

11.11. **Notifications.** Les notifications concernant les présentes Conditions ou un Contrat doivent être faites par écrit et envoyées par courrier certifié ou recommandé, par courrier express ou tout autre service de livraison express, ou remises en mains propres, affranchies ou acquittées des frais applicables, et adressées ou destinées aux Parties respectives à leurs adresses respectives.

11.12. **Divisibilité**. Si une disposition des présentes Conditions ou d'un Contrat est jugée par un tribunal compétent comme étant totalement ou partiellement invalide ou contraire à la loi ou à l'ordre public, la validité des Conditions ou d'un Contrat dans leur ensemble ne sera pas affectée et les dispositions restantes resteront pleinement en vigueur. Dans la mesure où cette invalidité affecte de manière significative les avantages ou les obligations d'une Partie en vertu des présentes Conditions ou du Contrat, ceux-ci seront modifiés de manière raisonnable.

11.13. **Survie.** Les conditions générales qui, par leur nature, s'étendent au-delà de la Durée survivent à la résiliation ou à l'expiration des présentes Conditions ou d'un Contrat, y compris les obligations du Client en vertu des Clauses 2, 6, 6.1, 8, 9, 10 et 11. Les obligations du Client de payer les frais ou charges dus et exigibles au moment de l'expiration ou de la résiliation, ou qui deviennent dus et exigibles par la suite, survivent à la résiliation des présentes Conditions ou d'un Contrat ou de tout avenant aux présentes.

11.14. **Renonciation.** Aucune disposition ou clause des présentes ne saurait être considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation, et aucune violation ne saurait être acceptée ou excusée, à moins que cette renonciation, cet accord ou cette excuse ne soit formulé par écrit et signé par la Partie réputée avoir renoncé ou donné son accord. Si l'une des Parties consent, renonce ou excuse une violation commise par l'autre Partie, cela ne constitue

pas un consentement, une renonciation ou une excuse pour toute autre violation différente ou ultérieure, qu'elle soit ou non de même nature que la violation initiale. Nonobstant ce qui précède, les dispositions relatives aux réclamations et aux délais de prescription, telles que celles de la Clause 6.1 des présentes, s'appliquent.

11.15. **Intégralité du Contrat.** Les présentes Conditions et un Contrat, y compris toutes les Annexes, Pièces jointes et tous les avenants, constituent l'intégralité de l'entente et de l'accord entre les Parties aux présentes en ce qui concerne l'objet des présentes Conditions et du/des Contrat(s) et fusionnent et remplacent toutes les communications, ententes et tous les accords antérieurs, écrits ou oraux, et aucune modification ne prendra effet sans l'accord écrit signé par les Parties aux présentes. Chaque Partie reconnaît qu'en concluant les présentes Conditions, elle ne se fonde sur aucune déclaration, assertion, assurance ou garantie (qu'elle soit faite par innocence ou par négligence) qui n'est pas énoncée dans les présentes. Chaque partie accepte de ne faire valoir aucun droit pour fausse déclaration innocente ou par négligence sur la base d'une déclaration contenue dans les présentes.

Les présentes Conditions générales sont traduites à titre d'information uniquement. Toute commande passée sera régie par la version anglaise disponible à l'adresse [insérer le lien hypertexte]

PIÈCE JOINTE A

Déclaration de confidentialité des données

ASSA ABLOY et ses Sociétés affiliées fournissent la présente Déclaration de confidentialité (ci-après, la **« Déclaration »**) afin de démontrer l'engagement d'ASSA ABLOY en matière de confidentialité. ASSA ABLOY reconnaît l'importance de la protection des Données à caractère personnel. **« Données à caractère personnel »** désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable et doit être interprétée conformément à la Législation en matière de protection des données.

La présente Déclaration s'applique uniquement aux informations collectées et traitées par ASSA ABLOY pour le compte du Client et sont incluses dans les instructions données par le Client en tant que responsable du traitement des Données à caractère personnel.

1. Données à caractère personnel que nous traitons

ASSA ABLOY collecte, traite et conserve les catégories suivantes de données à caractère personnel sur les Utilisateurs finaux, pour le compte du Client :

- Nom/Prénom
- Coordonnées (p. ex. e-mail, téléphone portable)
- Description (p. ex. intitulé de poste)
- Nom d'utilisateur, ID utilisateur, identifiants
- Préférences communication
- Rôles et autorisations
- Groupes/Politiques d'accès
- Informations sur l'appareil, y compris les identifiants uniques tels que le numéro de série
- Informations sur l'actif (p. ex. nom de l'actif) en lien avec les utilisateurs
- Attributs de l'actif (par ex. année, modèle, numéro d'identification du véhicule/numéro de châssis, etc.)
- Événements et politiques en matière d'alerte
- Photos (non traitées pour la biométrie)
- Rapports, etc. Transactions d'actifs, par exemple restitution d'une clé pour un actif, transactions utilisateur effectuées par une personne sur des actifs, des armoires, etc. (Les rapports sont personnalisables par le client)
- Statistiques d'utilisation anonymes et mesures dérivées des informations/transactions des utilisateurs/actifs
- Identifiants (PIN, Swipe, Fob)
- Informations du journal technique, telles que les codes d'erreur pour le dépannage

2. Données de catégorie spéciale ou sensibles que nous traitons

LORSQUE le client l'autorise, ASSA ABLOY collecte, traite et conserve les catégories suivantes de données de catégorie spéciale ou sensibles concernant les utilisateurs finaux, pour le compte du Client :

- Identifiants biométriques (empreinte digitale)
- Informations sur le modèle biométrique (données de catégorie spéciale)

3. Raisons pour lesquelles nous partageons des Données à caractère personnel

ASSA ABLOY ne divulguera pas à un tiers (à l'exception de ses sous-traitants ultérieurs soumis à la Clause 6.7) ou n'utilisera pas les Données à caractère personnel autres que celles énoncées dans la présente Déclaration sans obtenir au préalable l'autorisation documentée du Client. ASSA ABLOY ne vend pas les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client à des tiers.

4. Divulgation requise par la loi

ASSA ABLOY peut coopérer avec les autorités chargées de l'application de la loi afin d'identifier les Utilisateurs finaux se livrant à des activités illégales. Par conséquent, ASSA ABLOY répondra aux citations

à comparaître, mandats ou autres ordonnances judiciaires concernant les informations relatives à tout Utilisateur final. ASSA ABLOY divulguera, à sa discrétion, des informations, y compris des Données à caractère personnel, si ASSA ABLOY estime raisonnablement qu'elle est tenue de le faire en vertu de la loi, que cette divulgation est nécessaire pour protéger ASSA ABLOY contre toute responsabilité juridique, ou qu'ASSA ABLOY doit le faire pour protéger l'intégrité des Fournitures. ASSA ABLOY informera le Client de cette obligation légale avant le traitement, dans la mesure raisonnablement possible, sauf si la loi interdit ces informations.

5. Comment accéder aux Données à caractère personnel et les contrôler

Sur demande, ASSA ABLOY aidera les administrateurs de compte du Client pour les Fournitures à remplir l'obligation du Client de répondre aux demandes d'accès aux Données à caractère personnel de l'Utilisateur final. Si un Utilisateur final souhaite demander l'accès à ses Données à caractère personnel traitées par ASSA ABLOY pour le compte du Client, l'Utilisateur final doit contacter le Client. Le Client est le principal responsable des interactions avec les Utilisateurs finaux en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client, et le rôle d'ASSA ABLOY se limite généralement à aider le Client en cas de besoin.

6. Sécurité des données

En outre, ASSA ABLOY prend des précautions pour protéger les Données à caractère personnel traitées par ASSA ABLOY. ASSA ABLOY utilise des mesures de sécurité conformes aux normes de l'industrie, telles que des pare-feu et des technologies de cryptage raisonnablement conçues pour protéger la confidentialité des Données à caractère personnel. ASSA ABLOY procède également à des examens et évaluations de sécurité périodiques. ASSA ABLOY stocke les Données à caractère personnel sur des serveurs sécurisés et n'autorise l'accès qu'à certains membres du personnel autorisés.

7. Transferts de Données à caractère personnel

ASSA ABLOY peut transférer des Données à caractère personnel à des entreprises qui contribuent à la livraison des Fournitures. Les transferts à des tiers (par exemple, les fournisseurs d'hébergement d'ASSA ABLOY) sont couverts par des accords de sous-traitance ultérieure avec ASSA ABLOY ou ses Sociétés affiliées. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Clause intitulée « Sécurité des données » ci-dessus. Le Client sera informé par e-mail et/ou par une notification bien visible sur le site ou l'application d'ASSA ABLOY de tout changement dans l'utilisation des Données à caractère personnel, ainsi que de tout choix dont il dispose concernant les Données à caractère personnel.

ASSA ABLOY peut également divulguer des Données à caractère personnel comme indiqué dans les Clauses « Raisons pour lesquelles nous partageons des Données à caractère personnel » et « Divulgations requises par la loi » ci-dessus.

8. Durée du traitement

ASSA ABLOY conservera les Données à caractère personnel tant que les fournitures seront utilisées par le Client et pendant une période correspondant à l'année en cours suivant la fin de l'utilisation des fournitures + les deux années civiles suivantes. Passé ce délai, ASSA ABLOY supprimera ou rendra non identifiables toutes les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client, sauf disposition contraire prévue ou autorisée par la loi.

9. Obligations en cas de résiliation

Après la résiliation ou l'expiration de la licence d'utilisation des Fournitures par le Client, ASSA ABLOY supprimera ou rendra non identifiables toutes les Données à caractère personnel traitées pour le compte du Client dans le cadre des Fournitures, sauf disposition contraire prévue ou autorisée par la loi.

10. Modifications apportées à la Déclaration

Cette Déclaration peut être mise à jour de temps à autre à mesure que les Fournitures changent et s'étendent. ASSA ABLOY recommande au Client de consulter périodiquement la Déclaration. Si ASSA ABLOY modifie la présente Déclaration, la nouvelle Déclaration s'appliquera aux Données à caractère personnel précédemment collectées par ASSA ABLOY uniquement dans la mesure où les droits de la personne concernée ne sont pas réduits.

11. Protection de la vie privée des enfants

ASSA ABLOY reconnaît l'importance de la protection de la vie privée des enfants et encourage les parents et tuteurs à jouer un rôle actif dans les activités et les intérêts en ligne de leurs enfants. Les Fournitures ne sont pas destinées à être utilisées par des enfants de moins de 18 ans. ASSA ABLOY ne destine pas ses Fournitures aux enfants de moins de 18 ans.

Contactez-nous :
privacy.globalsolutions@assaabloy.com

12. Liste des Sous-traitants ultérieurs

ASSA ABLOYA fait appel aux Sous-traitants ultérieurs suivants pour le traitement des Données à caractère personnel du Client.

12.1 Sous-traitants ultérieurs tiers (nom du fournisseur, finalité, pays)

Applicable aux services KEYper :

Microsoft Azure
Hébergement de serveurs cloud
Connecticut, États-Unis, et République d'Irlande

Twillo
Communications par messagerie
États-Unis

Sendgrid
Communications par e-mail
États-Unis

Google Firebase
Notifications d'applications
États-Unis

Datadog
Surveillance des services
États-Unis

Branch.io
Liens profonds dynamiques et analyses
États-Unis et UE

12.2 Sous-traitants ultérieurs internes d'ASSA ABLOY (nom du fournisseur, objectif, pays)

Marcon International Inc.
Prestataire de services KEYper (applicable lorsque les services KEYper sont acquis par l'intermédiaire d'une autre société affiliée d'ASSA ABLOY)
États-Unis

ASSA ABLOY Global Solutions AB
Disponibilité des services, surveillance de la sécurité et mesures correctives
Suède

ASSA ABLOY AB
Disponibilité des services
Suède